



Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation
Le 14 mars 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le **VINGT-CINQ MARS**

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **23**
. votants : **27**

Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Notre-Dame-du-Cruet, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE

Absents excusés : Monsieur Gérard BORDON
Monsieur Christophe JAL
Monsieur André TOGNET
Monsieur Bertrand MONDET

procuration à Monsieur Philippe GIRARD
procuration à Madame Joëlle CARRON
procuration à Monsieur Dominique LAZZARO
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique LAZZARO

OBJET : ACHAT DE TERRAIN A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DANS LA ZAE LE VORNAY

Le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence économique, y compris la gestion des zones d'activités, a été transférée à la 4C le 1^{er} janvier 2017 et qu'à compter de cette date la 4C est compétente en matière de cession foncière dans la zone d'activités le Vornay sur la commune de La Chapelle.

La SCI DU COLOMBET ayant confirmé son souhait d'acquérir les parcelles, situées dans la ZAE le Vornay, cadastrées :

- o B 1500 d'une superficie de 29 a 28 ca
- o B 1499 d'une superficie de 10 a 76 ca

la 4C doit préalablement acquérir ladite parcelle auprès de la commune de La Chapelle.

En conséquence, le Président propose au Conseil communautaire d'acquérir les parcelles cadastrées B 1500 et B 1499, situées sur la commune de La Chapelle, d'une superficie totale 4 004 m² au prix de 22 €/m², représentant un total de 88 088 €.

Le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire afin d'entreprendre les formalités relatives à cette acquisition :

- Cession par la commune de La Chapelle à la 4C,
- Paiement par la 4C à la commune de La Chapelle du prix de vente,
- Refacturation par la 4C à la commune de La Chapelle des frais d'acte relatifs à la cession Commune/4C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les principes d'acquisition selon les modalités ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour l'établissement et la signature des documents d'acquisition et de cession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Dominique LAZZARO



Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tel. : 04 79 56 26 64
Mail : ecomecc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>